



Service d'Incendie et de Secours du Département  
du Rhône et de la Métropole de Lyon (SDMIS)

# ENTREVUE DIRECTION/SUD

## 28 septembre 2017

Présents pour la direction : Contrôleur général Serge Delaigue, Colonel Bertrand Kaiser, Colonel Alain Collot, Colonel Eric Collot, Colonel Lionel Chabert.

Présents pour SUD : S/C Franck Chenal, Mme Françoise Duarte, S/C Didier Dupir, A/C Rémy Chabbouh, A/C Didier Pin, Mr Fabien Coupaud.

Plusieurs dossiers seront abordés dans les 5 grandes thématiques suivantes :

- Dossiers PATS
- Dossiers communs SPP et PATS
- Dossiers opérationnels
- Dossiers juridiques
- Dossiers fonctionnels et administratifs

### Dossiers PATS :

- Problématique des ponts pour les PATS et de la pression que certains agents commencent à subir.

Réponse : La direction fera attention aux travailleurs isolés. Aucun problème sur ce sujet, la gestion se fera au coup par coup avec une organisation du service en conséquence.

A l'instar de ce qu'il se fait pour les semaines à 4 jours, un rappel sera fait au chef de service.

- Télétravail.

*Pour info : La réforme du télétravail s'applique d'ores et déjà. Les ordonnances modifiant le Code du travail ont été publiées au Journal officiel ce samedi 23 septembre 2017 et les articles portant sur ce point notamment s'appliquent sans plus attendre. Véritable nouveau droit accordé aux salariés.*

Réponse : Ce dossier, portant principalement sur le secteur privé, sera initié pour l'année 2018 avec vérification des corpus de règles dans la fonction publique. Le SDMIS semble partant pour ce nouveau type de travail aussi bien pour les SPP (officiers) que pour les PATS.



## Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon (SDMIS)

### Dossiers communs SPP et PATS :

- Demande de CAP préparatoire SPP et PATS.

Réponse : Les CAP sont prévues le 30 novembre 2017, une rencontre avec SUD sera programmée au préalable.

- Participation du SDMIS au CSF (crédit social des fonctionnaires).

*Pour info : CSF ou 1% patronal, le crédit social des fonctionnaires (CSF) est une association loi 1901. Elle regroupe des services tel que nos assurances (auto, habitation, crédit, scolaire...) nos retraites, protection juridique.... Et lorsque l'employeur y cotise, nous avons des avantages. Ils sont comme des mandataires mais gratuits. Bien plus efficace que n'importe quels autres car ils portent des milliers de dossiers.*

*Le CSF nous offre des avantages de couverture directement liés à nos risques métiers, des remboursements immédiats sans justificatifs de perte de salaire et ce dès le deuxième mois d'arrêt pour un prêt immobilier...Et par exemple lorsque l'on assure son prêt chez eux, l'assurance scolaire est gratuite.*

Réponse : La direction rappelle que la participation du SDMIS au CASC est à hauteur de 1.9% de la masse salariale. Cependant, nous devons mettre en relation notre contact du CSF et le Col Collot Alain afin de procéder à une étude plus précise des enjeux d'un tel engagement du SDMIS.

- Où en est-on de la rédaction de l'appel d'offre pour la nouvelle mutuelle ?

Réponse : Une consultation des élus du CA du SDMIS a été faite, ils sont d'accord pour maintenir une enveloppe budgétaire identique. Il n'y a pas de freins pour passer à la labélisation ou de rester avec le dispositif actuel.

Après consultations des organisations syndicales, la décision sera actée lors du CT de décembre. A la suite de cette validation, des réunions préalables seront mise en place avec les OS pour finaliser le process avant fin 2018 date de fin de marché.

- Fiche de poste promise pour les évaluations.

Réponse : Les fiches de postes vont sortir avec la campagne d'évaluation 2017.

### Dossiers opérationnels :

- Non-respect des règles de la territorialité et incidence sur le prompt secours / Encore des dérogations octroyées lors des derniers CCDSPV (Michel Mercier).

Réponse : La non-application de la territorialité n'est pas la politique du service. Une volonté ferme de la direction et des représentants des volontaires est en place pour avoir un suivi très pointu de ce dossier. Les cas identifiés ont une date butoir pour se mettre en conformité (3 ans).



## Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon (SDMIS)

- Déclenchement systématique du GRES suite à une fusillade.

Réponse : Déjà plusieurs cas de fusillade ont été dénombrés sans que le dispositif ne soit activé. La direction estime qu'il s'agit d'une erreur et réaffirme sa politique qu'il vaut mieux faire plus et alléger par la suite.

- CT Log (Formation SSIAP de 6 jours / Effectif et prime spécialité/accès dans les casernements)

*Pour info : 10 départs en 2017 et 7 à 8 départs déjà décalés en 2018. Devant l'accroissement des EDR se rendant au CT logistique nous alertons la direction à propos des effectifs de ce centre.*

Réponse : Le phénomène n'est pas connu du directeur. Il n'y a pas de volonté de supprimer les postes de reclassement. Le directeur adjoint affirme également « on ne démunit pas l'opérationnel pour armer la logistique ».

L'accès aux casernes et le sujet SSIAP est traité en direct par le DMM.

- Les problèmes d'effectifs dans certains centres sont anticipables (Est-il normal d'avoir recours à des renforts tout l'été à Rochat pour pouvoir fonctionner, est-il normal qu'un véhicule du centre-ville parte en 14ème rang avec un délai de route d'environ 20 minutes ?)

Réponse : Nous proposons que certains EDR soient affectés temporairement dans un centre qui sera confronté à des arrêts ou maladies de longues durées et mesurables (opération genou, épaule, ...)

Le directeur nous donne un avis favorable pour cette démarche. Elle sera mise en place très prochainement.

Cette proposition a le mérite de ne pas avoir de manque d'effectif durant le trajet de 8h à 9h par exemple mais surtout que l'EDR a une affectation temporaire connue.

- Problème de la spécialité MC (pas de départ des CDG MC avec les moyens de leurs centres).

Réponse : Nous proposons d'élargir la règle identique à l'ensemble des spécialités ce qui donne de la cohérence au départ avec des consignes échangées en direct entre le CDG de Rochat et l'équipage par exemple.

Le directeur nous donne un avis favorable.

- Qu'en est-il de nos alertes à propos de la profusion de spécialités de Gerland ? Valoriser la spécialité de conduite du FMO ?

Réponse : L'idée est commune d'enlever le FMOGP de la caserne de Gerland. Il sera affecté dans une autre caserne tout en respectant la couverture du couloir de la chimie. Cependant pas de prime pour valoriser la spécialité conduite.

- Uniformisation des interventions sur l'ensemble du territoire (exemples : nid de guêpe payant et non payant suivant l'adresse de l'intervention).

Réponse : Le directeur est favorable, mais le dossier est non urgent.



## Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon (SDMIS)

- Non-respect du RO : Pourquoi seulement 5 SP de garde à Pierre Bénite le samedi 23/09 nuit ?

Réponse : La DPOS va traiter l'information et en tirer les conséquences.

- Dégrader : en cassant un groupe opérationnel du CT St-Priest afin de pouvoir faire voler 3 agents car il manquait de SP dans les autres centres ?

Réponse : La règle va être regardée entre la DPOS et la DGT.

- Ouvrir les manœuvres d'ensemble au SPP de repos et disponibles souhaitant les faire. Nous éviterions ainsi de puiser dans l'effectif opérationnel pour les exercices.

Réponse : La configuration des manœuvres va être « dépeussière » par la DPOS pour rendre plus attractif le poste de chaque participant.

- Lors d'inter avec le SAMU qui vient à quatre avec une A-R. Est-on obligé d'effectuer le transport ?

Réponse : Règlementairement la réponse est non. Cependant, faire remonter les cas à la boîte OPS pour analyse.

- Suite au départ en intervention d'un FPT à 5 depuis la caserne de Villeurbanne Cusset, nous avons demandé si les consignes de la direction étaient de faire partir un agent en renfort dans un autre centre au détriment d'un départ en cours.

Réponse : La direction est formelle il s'agit d'une erreur de gestion. En aucun cas l'intervention future est prioritaire sur l'intervention présente.

### Dossiers Juridiques

- Nous proposons le principe d'une négociation à propos du contentieux des heures supplémentaires des ex-logés.

Réponse : La réponse sans aucun développement est « NON ».

### Dossiers fonctionnels et administratifs :

- Election pro et parité (décret en PJ) / Liste et chiffres des effectifs pour effectuer nos calculs.

*Pour info : parution du décret no 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique*

Réponse : Suite à la parution des textes les RH vont faire une simulation intégrant les statuts (SPP/PATS), les catégories (A, B ou C) et le nombre d'hommes et de femmes en question, et nous la transmettre.



## Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon (SDMIS)

- Mise en place d'un référent renouvellement de permis/TARS.

Réponse : Une modification du process en préfecture est applicable à partir du 01 octobre 2017. Un retour nous sera fait par la suite.

- Au regard des difficultés rencontrées notamment pour les femmes : Création d'un référent égalité professionnelle et diversité au sein du SDMIS. (Exemple de binôme homme/femme (partenaires sociaux)).

*Pour info : La discrimination est une différence de traitement à l'égard de personnes placées dans des situations identiques fondée sur un critère prohibé par la loi.*

*La loi prohibe 18 critères : âge, sexe, origine réelle ou supposée, appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race, situation de famille, orientation sexuelle, mœurs, caractéristiques génétiques, apparence physique, handicap, état de santé, état de grossesse, patronyme, opinions politiques, convictions religieuses, activités syndicales.*

*La discrimination peut être sanctionnée au plan disciplinaire et/ou pénal.*

Réponse : La direction va étudier la proposition mais est d'accord sur le principe.

- Ratio des recrutements de SPP (Spp2/Spp1/Emplois réservés/Mutation) et 2019 ?

Réponse : La direction annonce un recrutement 2019 sur les mêmes bases que 2018.

24 recrutements de caporaux :

-10 issus de la liste d'aptitude

-8 mutations

-6 emplois réservés

4 recrutements de sapeur (ex SPP2 sans concours)

- Filtre du CNFPT (formation à la note de synthèse) pour les concours de lieutenant et capitaine / Après contact avec le CNFPT à propos des préparations de sergent il faut contacter le GFOR. Après contact avec le GFOR = aucune réponse.

Réponse : La direction n'a pas de levier sur le CNFPT qui a la main mise.

- Est ce que le montant des heures effectuées pour l'encadrement des stages en semaine va être revalorisé ? Depuis 2002, nous sommes toujours à 98€ brut les 8h.

Réponse : La direction nous apportera une réponse avant la fin de l'année 2017.



## Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon (SDMIS)

- Revalorisation de la valeur faciale du ticket restaurant.

*Pour info : Vu l'augmentation, tous les ans des tarifs ELIOR il faudrait revoir à la hausse la valeur des tickets restaurants. Au démarrage du marché, l'agent ne payait que 3,75 euros le repas au self (soit la participation du TR pris en charge). Aujourd'hui, le plat principal + 2 périphériques (entrée, fromage ou dessert) coûtent 3,96 à l'agent pour un 3<sup>ème</sup> périphérique supplémentaire. L'idéal serait de rajouter 0,51. (si tu es inscrit dans le fichier de base !)*

Réponse : La direction lance une étude et nous fournira une réponse par la suite.

- Position du SDMIS au regard des pratiques en place dans les départements du sud de la France. (Agents ayant un double statut SPP/SPV pour les feux de forêts et basculant de l'un à l'autre pour détourner les règles du temps de travail).

Réponse : C'est interdit, le SDMIS ne veut pas rentrer dans cette démarche trop dangereuse pour vérifier le statut du salarié.

- Note des colonnes FDF et respect du RO (2 adjudants SPP et SPV : FDF2 et COD2 pl, le CA sera le SPV ou SPP ?)

Réponse : Puisque il s'agit de colonne extra départementale la question se pose à propos du RO à prendre en compte.

La DPOS va vérifier et mettre la règle à jour au niveau des chefs de spécialité.

- Le SDMIS a-t'il la possibilité de nommer des lieutenants 2eme classe à 1ere classe sans le passage de l'examen professionnel. Pourquoi ne pas utiliser cette possibilité, alors que certains SDIS le font, et qu'en termes de travail, cela ne change rien ?

Réponse : Cela est possible en respectant le ratio 75/25 issue de l'examen professionnel et en remplissant les conditions au 1<sup>er</sup> janvier et les 5 ans dans le grade.

- Création d'un kit de gestion des grèves simple à comprendre par les officiers et les agents, validé par les OS. Ceci évitera des interprétations et des applications hors la loi.

Réponse : Le DRH va établir un kit grève.

- Quel choix va être pris concernant les S/C 1 équipe qui veulent aller au chef opérateur ?

Réponse : La question va être traitée avec un intérêt particulier.



## Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon (SDMIS)

- Pex médailles 30 ans / modification du kit des feuilles.

Réponse : Suite à la parution du texte, le directeur nous propose :

- Médailles de bronze (10 ans) : pas de valorisation €
- Médailles d'argent (20 ans) : garder le dispositif actuel
- Médailles d'or (30 ans) : rien ne change (valorisation de 400 €)
- Médailles grand or (40 ans) : valorisation de 400 €

- Véhicule de réforme pour solidaire.

Réponse : Le prochain lot sera le 15 novembre 2017.

- Mois de bon soldat pour les agents en 12h.

Réponse : Non catégorique du directeur pour les agents 12h. Il rappelle qu'il favorise le temps de travail sur la fin de carrière. Il est d'accord pour que l'agent concentre ses gardes sur les mois précédents.

Dossiers individuels :

5 dossiers SPP et 3 dossiers PATS ont été traités.

Le secrétaire général

Rémy CHABBOUH